



Contrat de quartier, mode d'emploi

Dès lors que la Ville propose d'établir un **contrat de quartier**, une conférence de quartier est organisée. C'est l'assemblée plénière du contrat de quartier, ouverte à tous ses usagers, c'est-à-dire les habitants, les commerçants et les associations...

Cette **conférence de quartier** élit trois à cinq représentants qui siègent au sein d'une commission de coordination de quartier. Celle-ci accueille aussi trois à cinq représentants des services municipaux.

Les rôles de cette **commission de coordination** sont multiples :

- Etablir un diagnostic propre au quartier, puis créer des **groupes de travail** par thématique. Chaque groupe est piloté par un membre de la commission de coordination.
- Elaborer une **feuille de route** pour le quartier, qui égrène objectifs et projets, à partir des propositions formulées par les groupes de travail.
- Faire état de ses travaux au moins deux fois par an devant la conférence de quartier.
- Servir de relais entre le quartier et l'administration.

Une fois élaborée, la feuille de route est soumise pour validation à la conférence de quartier. Cette version finale est alors présentée au Conseil administratif qui l'approuve, s'engage à la transmettre au Conseil municipal, traite directement les actions proposées dans le cadre de son budget de fonctionnement ou soumet un crédit à l'approbation du Conseil municipal si un financement extraordinaire se révèle nécessaire.

Une fois validés, les projets et actions contenus dans la feuille de route sont mis en œuvre dans un délai de quatre à six ans.

Les thématiques retenues par les contrats de quartier des Grottes et de Saint-Gervais sont :

- le manque d'espaces de rencontres.
- les problèmes de mobilité (circulation, accès, zones piétonnes).
- les nuisances environnementales (bruit, pollution atmosphérique).
- la requalification des espaces publics et des espaces résidentiels.
- les questions de sécurité et de salubrité.